Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 204

Artikel: Import-export
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016245

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

en deux clans rivaux, les Blancs et les Jaunes (à l'origine, la couleur des instruments des deux fanfares rivales de la commune). Progressivement, ces clans, qui sont contrôlés par les six familles citées plus haut, ont provoqué un schisme dans toute la vie sociale communale. Un ouvrier cherche de l'embauche de préférence chez un patron du même clan que lui; les mariages sont contractés généralement entre personnes du même clan; les cafés, les épiceries, les banques ont leur clientèle spécifique, les Blancs ou les Jaunes. Le clan qui est parvenu au pouvoir répartit les fonctions administratives entre ses sympathisants.

Le lien parental joue un rôle déterminant dans l'appartenance clanique. Ainsi, les clans ne se distinguent pas par la défense de catégories sociales déterminées : dans chacun d'eux, on trouve des ouvriers comme des patrons, des agriculteurs comme des hôteliers et des promoteurs. Les partisans de chaque clan regroupent des électeurs qui, sur le plan cantonal et fédéral, votent démocrate-chrétien, socialiste, radical et social-indépendant. Le clivage politique au niveau communal (Jaunes-Blancs) ne recoupe donc pas du tout la répartition des forces au niveau cantonal. L'analyse des élections cantonales montre que les citoyens de la commune favorisent nettement le candidat du lieu, quelle que soit son appartenance politique.

Dans le cadre communal, la conscience de clan domine largement la conscience de classe et la perpétuation des luttes claniques ne peut que faire le jeu de l'élite (politique et économique) puisqu'elle lui permet de se maintenir au pouvoir. En 1964, on voit apparaître une nouvelle formation politique, les Gris, dont le but avoué est de faire éclater le dualisme des clans. Cette faction, emmenée par un riche citoyen de la station touristique parvient à conquérir un siège à l'exécutif.

Un jeu de pressions informelles

On s'aperçoit pourtant très rapidement que ce nouveau groupement fonctionne de la même manière que les clans traditionnels : sans statuts, mais d'une manière très formelle (les décisions sont prises en comité restreint). Le clan exerce un contrôle serré sur ses partisans par l'intermédiaire de membres sûrs qui, responsables de cellules d'une dizaine de membres, suivent de près (surtout en période électorale) l'activité des éléments considérés comme peu dignes de confiance. C'est ainsi qu'à quelques voix près, les dirigeants des clans connaissent les résultats d'une élection avant la fin du dépouillement.

Un tel système n'est concevable que dans une collectivité restreinte où le comportement des citoyens est conditionné par une contrainte sociale très forte (chacun craint d'être exclu moralement de la collectivité). Mais le poids de ces relations ne s'exerce pas seulement sur le plan moral : les nouveaux arrivés se plient également aux règles non écrites, que ce soit pour obtenir un emploi ou une commande ; la conscience clanique n'est du reste nullement en régression parmi la jeune génération.

Le rapide développement économique de la commune, le changement important de la structure professionnelle n'ont donc pas suffi à bouleverser ces rivalités claniques qui n'ont plus guère aujourd'hui qu'un contenu affectif. Quoi qu'il en soit le pouvoir restera de cette manière entre les mains de collectivités qui ne se caractérisent par aucune orientation politique déterminée. A garder en mémoire lors de l'interprétation des scrutins pour ne pas céder à l'enthousiasme face à des participations record.

taxes douanières, conséquence des accords avec la CEE parallèlement à l'augmentation de ses charges, exige un réexamen de l'impôt indirect. Une TVA au barème progressif (nul pour les biens de première nécessité ; très élevé pour les produits de luxe comme pour la publicité ou pour les produits polluants) et dont les ressources permettraient en premier lieu de financer des dépenses sociales (santé publique, assurance maladie) devrait être étudiée, avant qu'on ne tombe dans la traditionnelle augmentation de l'imposition indirecte avec son inéquité sociale.

Alors que la situation des finances suisses est des plus préoccupantes, M. Celio jouit d'une popularité sans égale. Si le conseiller fédéral tessinois usait du prestige qu'il s'est acquis à la télévision pour introduire des solutions enfin adaptées à nos problèmes...

Import-export

Soit, des travailleurs qui s'expatrient pour échapper au chômage et faire vivre les leurs ; soit, des détenteurs de capitaux peu scrupuleux, résolus à exporter ces sommes pour échapper au fisc au mépris des dispositions en vigueur dans leur pays ; soit enfin, quelques intermédiaires en quête de bonnes fortunes ; quels liens peuvent exister entre ces différentes personnes, si l'on sait que les travailleurs en question doivent envoyer de l'argent à leurs familles pour assurer leur subsistance ?

La réponse, dans l'hebdomadaire catholique « Corriere degli Italiani » (N° 38) qui paraît à Lugano :

« Des groupes d'agents de change collectent l'épargne et l'argent que les émigrants italiens veulent faire parvenir à leurs familles restées dans leur patrie et les déposent dans nos banques au nom de personnes qui désirent importer d'Italie des montants correspondants, et qui, de leur côté, versent un autre argent aux familles des émigrants. Une organisation qui rapporte. »

Plus nécessaire donc de transporter des titres ou des billets dans des valises qui peuvent être saisies au passage de la frontière. Une retombée de ces petites opérations, parmi d'autres : la relativité des indications fournies par l'office des changes ou par les comptables nationaux qui établissent la balance des paiements...